Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260212-DM_2026_031-CC
Reçu le 13/02/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026–

Service : Finances – commande publique
Références : ET

Objet : **AVENANT 2 AU LOT 1 CURAGE - DÉMOLITION DU MARCHÉ N°202531 DE RÉHABILITATION DU DOJO LE QUINTREC**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-145 en date du 19 novembre 2025, attribuant le lot 1 curage-démolition du marché de réhabilitation du Dojo Le Quintrec à l'entreprise RECYCL'AD.

Considérant que des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification non substantielle et de faible montant ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au lot 1 curage-démolition du marché de réhabilitation du Dojo Le Quintrec avec l'entreprise RECYCL'AD pour un montant de 1 100 € HT, portant le nouveau montant maximum du marché à 44 433,34 € HT, soit 53 320 € TTC.

Article 2 : L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de -2,77%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12 FEV. 2026

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :